

ANNEXE 1 ATTESTATION – RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La Bourse de croissance TSX, les membres du même groupe qu'elle, ses mandataires autorisés, ses filiales et ses divisions, y compris NEX (collectivement, « NEX ») recueillent des renseignements personnels dans certains formulaires fournis par la personne et/ou par une société ou un requérant et utilisent ces renseignements personnels aux fins suivantes :

- le contrôle des références:
- la vérification des renseignements personnels fournis au sujet de chaque personne;
- l'examen de la capacité de la personne à agir à titre de dirigeant, d'administrateur, d'initié, de promoteur, de fournisseur de services de relations avec les investisseurs ou, s'il y a lieu, d'employé ou de consultant de la société ou de la requérante;
- l'examen de l'admissibilité de la société ou de la requérante en vue de son inscription à la cote de NEX;
- la divulgation de renseignements aux participants au marché au sujet des titres détenus par les administrateurs, membres de la direction, autres initiés et promoteurs de la société, ou les membres du même groupe que l'émetteur, ou des filiales de l'émetteur;
- la conduite de procédures d'exécution;
- la conduite d'autres enquêtes visant à assurer le respect des règles, politiques et règlements de NEX, des lois sur les valeurs mobilières et des autres exigences légales et réglementaires régissant le fonctionnement et l'intégrité des marchés financiers au Canada.

Dans le cadre de ce processus, NEX recueille également des renseignements personnels supplémentaires auprès d'autres sources, notamment, les autorités de réglementation des valeurs mobilières au Canada et ailleurs, les organismes d'enquête, d'application de la loi ou d'autoréglementation, les fournisseurs des services de réglementation ainsi que leurs filiales, les membres du même groupe qu'eux, leurs organismes de réglementation et leurs mandataires autorisés, pour s'assurer que les objectifs énoncés ci-dessus soient atteints.

Les renseignements personnels recueillis par NEX peuvent également être divulgués :

- (a) aux organismes mentionnés au paragraphe précédent, ou de toute autre manière permise ou requise par la loi, et ils peuvent les utiliser dans le cadre de leurs propres enquêtes pour les fins énoncées ci-dessus; et
- (b) sur le site Web de NEX ou dans les documents imprimés publiés par NEX ou selon ses indications.

NEX peut, à l'occasion, avoir recours à des tiers pour traiter ces renseignements et/ou pour obtenir d'autres services administratifs. À cet égard, NEX peut partager ces renseignements avec ses fournisseurs de services.